

Appel à soutien de thèse - 2010 Sciences Sociales appliquées à la santé et Santé Publique

En 2010, comme les années passées, l'Institut de Recherche en Santé Publique (IReSP), en partenariat avec le Régime Social des Indépendants (RSI), propose de financer trois thèses de recherche dans le domaine santé publique / sciences sociales appliquées à la santé.

Objectifs et thématiques du programme de bourse RSI-IReSP

Le RSI en tant que régime d'assurance maladie, membre de l'UNCAM, est un acteur majeur de l'assurance maladie en France. C'est à ce titre qu'il participe activement à la régulation du système de santé, l'accès aux soins et à la prévention. Dans ce cadre, le RSI a donc souhaité s'associer à l'IReSP afin de développer un programme de bourses de thèses RSI-IReSP ouverts aux doctorants en sciences sociales appliquées à la santé et tout particulièrement en santé publique et en économie de la santé.

Ce programme a pour objectif de favoriser des recherches appliquées dans les domaines suivants : organisation du système, régulation, efficience des actes et produits, accès aux soins, comportements des acteurs, prévention...

Par ailleurs, le constat est fait qu'il existe très peu de travaux menés sur les indépendants, ou prenant en compte de leurs spécificités.

Dans ce contexte, le RSI propose que les recherches financées par les bourses de thèse RSI-IReSP portent :

1. **Soit sur des travaux en population générale ou sur le système de santé dans son ensemble**
2. **Soit sur des travaux en population générale ou sur le système de santé dans son ensemble mais avec une prise en compte effective des populations indépendantes** (par exemple comportements, profils dans les approches qualitatives ou sur-représentation dans les échantillons pour les approches quantitatives..) ;
3. **Soit sur des travaux spécifiquement consacrés aux indépendants.**

Les travaux de type 2 et 3 seront financés en priorité.

L'objectif de cet appel à soutien de thèse est donc de financer des recherches permettant d'une part d'avoir des applications concrètes pour l'amélioration du système de santé, et d'autre part de tenir compte de la population particulière des indépendants, généralement peu ou pas prise en compte dans ce type de travaux.

Concernant les travaux spécifiquement consacrés aux indépendants, deux axes pourraient particulièrement être développés :

Axe 1 : connaissance des comportements en santé des indépendants

Les connaissances actuelles des comportements des professions indépendantes en matière de prévention et de santé sont insuffisamment documentées. Il importe pour le RSI de mettre en place un programme d'amélioration des connaissances dans ce domaine. L'objectif souvent réaffirmé du RSI est de parvenir, pour être efficace, à fonder les actions engagées sur une connaissance plus fine des comportements des indépendants.

Dans ce cadre, plusieurs thématiques pourraient être explorées :

- Le recours aux soins des indépendants : caractéristiques, spécificités éventuelles (une comparaison avec les autres régimes - régimes général et agricole - pourrait être menée)
- L'impact des mesures de régulation et des politiques de l'assurance maladie (médicaments, parcours de soins, contrôle...) sur le recours aux soins des indépendants
- Le médecin traitant : perception, place et statut pour les indépendants
- La participation des indépendants aux campagnes de prévention : caractéristiques, spécificités éventuelles, leviers et efficacité des modes d'intervention
- Le recours aux contrats complémentaires (santé et prévoyance) des indépendants
- Comportement en santé des indépendants en situation de précarité

Axe 2 : état de santé, exposition et besoins spécifiques des indépendants

La connaissance de l'état de santé des travailleurs indépendants reste insuffisante, en dépit des initiatives prises depuis plusieurs années (études internes et externes). Dans l'objectif d'adapter encore davantage son offre aux besoins en santé de ses ressortissants, le Régime Social des Indépendants souhaite soutenir les projets axés sur :

- l'analyse de l'état de santé des indépendants (artisans, commerçants et professions libérales) et l'identification de « sur-risques » éventuels ;
- l'amélioration de la connaissance des risques professionnels des travailleurs indépendants (absence de données quantitatives et limites de l'extrapolation des connaissances des risques professionnels rencontrés par les salariés).

D'autres axes pourraient bien évidemment être envisagés concernant les indépendants

Critères d'éligibilité des dossiers de candidature

Le ou la candidat(e) d'un master recherche (ou diplôme équivalent) et avoir une formation dans une ou plusieurs des disciplines suivantes : santé publique, économie, gestion, sciences politiques, sociologie. Pour être éligible, le dossier de candidature doit justifier d'une inscription dans une université française pour la période de financement demandée.

Dans certains cas précis, dès lors qu'une procédure rigoureuse existe dans l'université concernée, les candidats issus d'un master professionnel pourront candidater.

Condition de financement et engagements

Les dossiers retenus donneront lieu à un financement annuel sur 3 ans selon les barèmes en vigueur à l'Inserm. Le renouvellement annuel du financement est soumis à l'observance de conditions à respecter par le doctorant et son directeur de thèse :

- un rapport sur l'état d'avancement des travaux sera remis chaque année, au plus tard le 15 décembre à l'IReSP et au RSI, accompagné du justificatif d'inscription en doctorat dans une université française.
- Ce rapport sera accompagné d'une note brève du directeur de thèse commentant le rapport d'étape et donnant son avis sur l'évolution du travail et la capacité du doctorant à respecter ses objectifs et son calendrier.
- De plus, le doctorant devra au cours du premier semestre suivant le renouvellement de la bourse venir présenter l'avancement de ses travaux aux administrateurs du RSI.

Le respect de ces délais permet d'assurer la continuité de paiement du doctorant tout au long de sa thèse. Ce financement ayant le statut de bourse, le doctorant est autorisé à occuper un poste de moniteur ou à dispenser des cours ou des travaux dirigés à l'université.

Modalités pratiques

Les dossiers de candidature devront être impérativement envoyés avant le **15 juin 2010 (minuit)** en version électronique (document word et non pas pdf) à iresp@iresp.net

La sélection des projets sera effectuée par un Comité Scientifique d'Evaluation présidé par Gérard de Pourville et composé d'experts désignés par l'IReSP.

Le **dossier de candidature** est disponible sur le site de l'IReSP (www.iresp.net) ou sur demande par mail à iresp@iresp.net

Les candidats retenus seront informés par courrier au plus tard le 31 juillet 2010 et devront fournir une attestation d'inscription en doctorat dans une université française au plus tard le 10 décembre 2010 afin de permettre un versement du montant annuel du financement dans les meilleurs délais.

Renseignements administratifs : Nathalie de Parseval (iresp@iresp.net)